

ALGÉRIE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail 40 heures
- La durée maximum 12 heures par jours sur 5 jours minimum
- Les horaires de nuit Entre 21h et 5h du matin

Les jours de repos hebdomadaire Le vendredi

Les congés payés 2,5 jours par mois d'activité (jusqu'au maximum de 30 jours calendaires par année de travail), +10 jours par an pour ceux qui travaillent dans le sud.

L'âge de la retraite 60; réduction possible pour les «professions pénibles»

L'âge minimum légal pour travailler 16 ans

Le marché du travail informel L'économie informelle représente 35% du PIB. Voir le rapport de l'OCDE à ce sujet (en anglais) .

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum Le salaire national minimum garanti (SNMG) est de 20 000 DZD par mois (en vigueur à compter du 1er juin 2020; source officielle du gouvernement)

Le salaire moyen Le salaire brut mensuel moyen est d'environ 41.800 DZD en 2019 selon l'Office National des Statistiques (dernières données disponibles). Il est estimé à environ 41.000 DZD (205 EUR) en 2020 (Dzair Daily). L'Organisation Internationale du Travail (OIT) ne fournit aucune donnée pour l'Algérie.

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires +50%
- Pour les week-end +100%
- Pour les heures de nuits +25% de 18h à minuit.
+50% entre minuit et 8h.
- Pour les heures supplémentaires de nuit +100%

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts	Assurance santé (soins médicaux, maternité, invalidité, décès), retraites, allocations familiales, indemnité chômage. L'Algérie est sur le point de conclure des accords de sécurité sociale avec la Belgique, la France, La Roumanie et la Tunisie.
Les contributions	Les contributions sociales payées par l'employeur : 26% du salaire brut est payé par l'employeur sous forme de cotisation mensuelle (tandis que le salarié contribue 9%). Les contributions sociales payées par l'employé : 9% de taxe mensuelle retenue à la source.
L'organisme compétent	Caisse Nationale des Assurances Sociales